



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

**CABINET**  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE N° 2006 - 115**  
**RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET**  
**DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR**  
**LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**  
**DE LA COMMUNE DE MAGNY-LES-HAMEAUX**

**LE PREFET DES YVELINES**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 - 03 du 25 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

**- ARRETE -**

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

## **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

## **Article 3**

Le présent arrêté et le dossier d'informations seront affichés à la mairie de MAGNY-LES-HAMEAUX. Copie en sera adressée au représentant de la chambre départementale des notaires.

## **Article 4**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Rambouillet, Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Monsieur le maire de MAGNY-LES-HAMEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le 13 février 2006

**SIGNE**

Bernard NIQUET



PREFECTURE DES YVELINES

# *Dossier communal d'informations*

à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs et technologiques

---

## MAGNY-LES-HAMEAUX

---

+ Fiche synthétique

+ Extraits cartographiques



PREFECTURE DES YVELINES

# Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

## Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006 - 03

du 25 janvier 2006

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **OUI**

Inondation R111\_3 approuvé le 02/11/1992

Mouvement de terrain R111\_3 approuvé le 05/08/1986

Les documents de référence sont :

- D D R M consultable sur Internet
- R111\_3 Inondation R111\_3 Mouvement de terrain disponible à la mairie de MAGNY-LES-HAMEAUX

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR technologique : **NON**

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : **NON**

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DES YVELINES

direction de l'urbanisme  
de l'environnement et du logement  
1, rue Jean Houdon  
78010 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.39.49.78.00

## information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 15/02/2006

### LÉGENDE

#### Risques naturels :

PPRi approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRn prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

#### Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRi de la Seine/R 111.3 : DDE78/SNS

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25<sup>®</sup> et BD Cartho<sup>®</sup>, IGN

#### Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de **MAGNY-LES-HAMEAUX**

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000<sup>e</sup>

maître d'œuvre



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Yvelines  
service urbanisme et aménagement durable

35, rue de Noailles - BP.1115  
78011 VERSAILLES Cedex  
Tél. : 01.30.84.30.00



